

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C04

Séance du 4 février 2021

Date de la convocation 29 janvier 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	21
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CASTELL Jean-Louis, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MERCIER Pascal représenté par DASTE-LEPLUS Cathy, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Christian FALCETO.

Nature de l'acte : 7.10

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédant le vote du budget.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

Le comité syndical est invité à se saisir des éléments du rapport d'orientations budgétaires afin de pouvoir en débattre.

Les cotisations se sont maintenues à 1,80 € de 2018 à 2020, 2018 étant la 1^{ère} année à pleine charge (équipe au complet et élaboration du SCoT). En 2020, le choix du comité syndical, en partenariat avec les PETR, de lancer une étude permettant grâce à l'imagerie satellite de proposer des outils de diagnostic et de suivi qui seront utiles à l'ensemble de nos territoires n'a pas nécessité un appel de fond complémentaire. En effet, dans la délibération 2020-C21, il avait été fait le choix de ne pas augmenter les cotisations 2020 ; mais plutôt d'absorber l'acompte et de reporter sur l'année 2021 le coût de l'étude.

En italique, les nouvelles orientations données au Syndicat mixte. Ces missions correspondent à des besoins ou obligations ponctuels et sont donc limitées dans le temps.

Les autres orientations correspondent plutôt à la partie administrative et salariale du Syndicat mixte et sont donc reconduites et indispensables à la bonne marche du Syndicat mixte.

Sont également concernées d'autres missions considérées comme récurrentes : l'élaboration du SCoT de Gascogne, les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le travail avec les autres SCoT.

Par ailleurs, le Syndicat mixte souhaite accompagner et conseiller les communes et intercommunalités qui le demandent, cette mission est donc considérée également comme récurrente.

L'ensemble de ces missions au-delà du seul intérêt pour le Syndicat mixte sert également les PETR, intercommunalités et communes du territoire.

Elaboration du SCoT de Gascogne

- Déclinaison dans le Document d'orientations et d'objectifs des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la co-construction avec les territoires ;
- Finaliser le document du SCoT de Gascogne afin de préparer l'arrêt ;
- Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires...
- *Concertation : nouvelle campagne participative avec le grand public et prolongement de la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire ;*
- Communication : accompagnement de la concertation et suivi des outils déjà mis en place.
- *Juridique : conseil sur la rédaction du document prêt pour l'arrêt du SCoT de Gascogne et des délibérations correspondantes afin de sécuriser juridiquement la procédure.*

Compatibilité, conseil et accompagnement en urbanisme

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;
- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaire (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.

SRADDET

- Suivi de la procédure suspendue jusqu'aux élections régionales

InterSCoT

- Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer activement aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.

Système d'information géographique

- *Mettre en place le SIG sur les questions de zones d'activité en lien avec les intercommunalités,*
- Rendre pleinement opérationnel le SIG,
- Devenir un outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Etude expérimentale ou/et innovante

- *Etude de mise en place d'outils de diagnostic et suivi par image satellite : il est apparu nécessaire, pour la mise en œuvre des questions liées au changement climatique, de développer dans le cadre d'un partenariat SCoT de Gascogne et les trois Pays, de nouveaux outils en lien avec les images satellitaires permettant l'utilisation de données locales et la possibilité d'obtenir des mises à jour régulièrement. Trois thématiques ont été retenues afin de mener une démarche innovante et expérimentale : la cartographie dynamique des réserves en eau, la détection du potentiel d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol et l'évolution des pratiques agricoles. Cette étude bénéficiera à l'ensemble des territoires, le Syndicat mixte se positionnant en tant que coordinateur.*
- Un partenariat sans contre-partie financière pour le Syndicat est en cours avec la société LOFT-Openlab (Laboratoire ouvert pour la fabrication des territoires) autour de l'accessibilité et des mobilités. L'expérimentation permettra de placer en situation réelle les outils et méthodes de prospective territoriale. L'objet de l'expérimentation est de proposer un outil de projection permettant de virtualiser un territoire et d'étudier, à partir de différents scénarios, ses possibles évolutions futures et d'en pré-évaluer les politiques de développement.

Administration générale

Afin de soulager, sur les questions comptables et ressources humaines, les agents qui ne sont pas spécialisés dans ces domaines, il est proposé sur la fin de période de l'élaboration du SCoT de Gascogne (2021-2022), de déléguer à une intercommunalité membre la gestion de la comptabilité et des ressources humaines (paies et cotisations). Ce temps dégagé permettra d'être injecté à la bonne finalisation du projet d'élaboration de SCoT.

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tabler sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractères générales à hauteur de 95 000 € dont l'accompagnement juridique (10 000 €), la campagne participative (5 000 €), la délégation compta/RH (5 000 €) et l'étude menée sur les images satellites (2020 & 2021 : 42 000 €),
- Les charges de gestion courante à hauteur de 10 000 € dont la moitié est consacrée à l'InterSCoT,
- Une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études) pour 206 000 €
- La participation annuelle à l'AUAT (168 000 € - augmentation de 20 000 €)

Afin de financer ces dépenses, en plus de l'excédent de fonctionnement 2020 (103 000 €), ce sont les collectivités adhérentes qui doivent participer.

Pour compléter ces éléments, il est à noter, que l'année 2022 compte tenu de la procédure d'enquête publique sera l'année de la mandature, hors nouvelles études, la plus impactante sur

le budget des collectivités. La base de travail du montant de l'enquête publique est de 100 000 € ce qui représenterait par habitant un montant de 0,55 €.

Une subvention attendue de l'Etat, l'élaboration du SCoT de Gascogne passant au stade DOO, est attendue, le montant n'est cependant ni fixé ni garanti. Cette subvention interviendra au moment de l'arrêt du document. Pour information, le Syndicat a perçu une subvention de 45 000 € en 2020 au titre de la DGD de la part de l'Etat.

Par la suite, la mise en œuvre, à compter de 2023, débutera ainsi que l'amortissement du document soit 92 800 €/an sur 10 ans.

Afin de préparer le budget primitif 2021, il est proposé au comité syndical trois scénarii qui permettent de plus ou moins lisser les cotisations entre 2021 et 2022 :

- Solution basse, qui limiterait au maximum l'augmentation sur 2021. Ce montant correspondrait aux 1,80 € jusqu'à-là demandés, additionné des 0,23 € de l'étude d'images satellites soit 2,03 €/hab. Le reste des nouvelles dépenses étant absorbé par l'excédent de fonctionnement. L'écart avec la cotisation en 2022 sera d'autant plus important.
- Solution moyenne avec une légère augmentation par rapport à la solution basse soit 2,13 €/hab. Cette solution permettrait d'amortir l'impact de 2022.
- Solution haute avec 2,23 €/hab afin de mieux lisser les participations des intercommunalités sur 2021 et 2022 et de conserver un excédent de fonctionnement pouvant être réinjecté.

Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le comité syndical, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr